



## **ARRÊTÉ DRAJ-BRE 2026- A0**

**Élections municipales et communautaires des 15 et 22 mars 2026.**

**Dates de dépôt des déclarations de candidature.**

**Dates limites de dépôt des bulletins de vote et des circulaires auprès des commissions de propagande.**

**Le Préfet de Maine-et-Loire**

**VU le code électoral, notamment ses articles L 252, L 255-2, L 260, L 263 à L 267, R 31, R 32, R 34, R 38, R 124 et R 127-2 à R 128-3 ;**

**VU le décret n° 2025-848 du 27 août 2025 fixant la date du renouvellement des conseillers municipaux et communautaires et portant convocation des électeurs ;**

**Vu le décret du Président de la République du 2 décembre 2025 portant nomination de Monsieur François PESNEAU en qualité de préfet de Maine-et-Loire ;**

### **ARRÈTE**

**Article 1: Le dépôt de candidature pour les élections municipales et communautaires est obligatoire pour chaque tour de scrutin.**

Au premier tour, chaque responsable de liste dépose ou fait déposer par un mandataire une liste composée alternativement d'un candidat de chaque sexe, comportant un titre, accompagnée des candidatures individuelles au conseil municipal. Dans les communes de 1 000 habitants et plus, une liste récapitulative des candidats au conseil communautaire est également fournie.

Pour faciliter le dépôt des candidatures, **le responsable de liste ou son mandataire est invité à prendre rendez-vous**, à compter de la date de publication de cet arrêté, aux adresses internet mentionnées à l'article 2 du présent arrêté.

Les déclarations de candidature sont reçues aux dates et horaires suivants :

**Pour le 1<sup>er</sup> tour :**

- du lundi 9 février au mercredi 25 février 2026 de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00
- le jeudi 26 février 2026 de 9h00 à 18h00

**Pour le 2<sup>nd</sup> tour :**

- le lundi 16 mars 2026 de 14h00 à 18h00
- le mardi 17 mars 2026 de 9h00 à 18h00.

Au second tour de scrutin, le dépôt de candidatures s'effectue **sans rendez-vous**.

Pour constituer le dossier de candidature, il convient de remplir une déclaration de candidature (CERFA) qui comprend :

Commune de moins de 1 000 habitants	CERFA liste n° 14998*03
	Annexe n° 2 (cerfa n° 17609*01)
	CERFA candidat n° 14997*04
	(à remplir par chaque candidat composant la liste)

Commune de 1 000 habitants et plus	CERFA liste n° 14998*03
	Annexe n° 1 (cerfa n° 17608*01)
	Annexe n° 7 (cerfa n° 17607*01)
	CERFA candidat n° 14997*04
	(à remplir par chaque candidat composant la liste)

Les formulaires à utiliser sont disponibles sur le site internet de la préfecture dans la rubrique suivante : Accueil / Actions de l'État / Élections / Élections politiques / Élections municipales et communautaires / Espace candidats.

**Article 2 :** Les candidatures sont reçues selon les modalités suivantes :

Communes de l'arrondissement de :	Lieux de dépôt	Lien internet pour la prise de rendez-vous
ANGERS	Préfecture de Maine-et-Loire Place Michel Debré Angers	<a href="https://www.rdv-prefecture.interieur.gouv.fr/rdvpref/reservation/demarche/17980/">https://www.rdv-prefecture.interieur.gouv.fr/rdvpref/reservation/demarche/17980/</a>
CHOLET	Sous-Préfecture 30 rue Trémolières Cholet	<a href="https://www.rdv-prefecture.interieur.gouv.fr/rdvpref/reservation/demarche/19580/">https://www.rdv-prefecture.interieur.gouv.fr/rdvpref/reservation/demarche/19580/</a>
SAUMUR	Sous-Préfecture 33 rue Beaurepaire Saumur	<a href="https://www.rdv-prefecture.interieur.gouv.fr/rdvpref/reservation/demarche/19640/">https://www.rdv-prefecture.interieur.gouv.fr/rdvpref/reservation/demarche/19640/</a>
SEGRE-EN-ANJOU BLEU	Sous-Préfecture 2, rue Lamartine Segré Segré-en-Anjou Bleu	<a href="https://www.rdv-prefecture.interieur.gouv.fr/rdvpref/reservation/demarche/18247/">https://www.rdv-prefecture.interieur.gouv.fr/rdvpref/reservation/demarche/18247/</a>

Les candidatures sont publiées sur le site internet de la préfecture le vendredi 27 février 2026 et le mercredi 18 mars 2026 en cas de second tour.

**Article 3 :** La campagne électorale en vue du premier tour de scrutin est ouverte le lundi 2 mars 2026 à zéro heure, et prend fin le samedi 14 mars 2026 à zéro heure, c'est-à-dire le vendredi 13 mars 2026 à minuit.

En cas de second tour, la campagne est ouverte le lundi 16 mars 2026 à zéro heure et prend fin le samedi 21 mars 2026 à zéro heure, c'est-à-dire le vendredi 20 mars à minuit.

**Article 4 :** Les emplacements d'affichage sont attribués en fonction du tirage au sort qui se tient le vendredi 27 février 2026 à 14h30 :

- pour l'arrondissement d'Angers – à la Préfecture de Maine-et-Loire – salle Joachim du Bellay
- pour l'arrondissement de Cholet – à la Sous-Préfecture de Cholet – salle de réunion rez-de-chaussée
- pour l'arrondissement de Saumur – à la Sous-Préfecture de Saumur – salle de réunion
- pour l'arrondissement de Segré-en-Anjou Bleu – à la Sous-Préfecture de Segré-en-Anjou Bleu – salle de réunion.

En cas de second tour, l'ordre retenu pour le premier tour est conservé entre les listes restant en présence.

**Article 5 :** Dans les communes de 2 500 habitants et plus, les listes de candidats peuvent demander le concours de la commission de propagande chargée d'assurer l'envoi et la distribution des circulaires et des bulletins de vote aux électeurs.

La commission de propagande, à laquelle le responsable de liste ou son mandataire peut participer, se réunit :

- pour l'arrondissement d'Angers – 27 février et 2 mars (**1<sup>er</sup> tour**) – 17 mars (**2<sup>ème</sup> tour**) - à la Préfecture de Maine-et-Loire – salle Jeanne de Laval ;
- pour l'arrondissement de Cholet – 27 février (**1<sup>er</sup> tour**) - 17 mars (**2<sup>ème</sup> tour**) - à la Sous-Préfecture de Cholet – salle de réunion 1<sup>er</sup> étage ;
- pour l'arrondissement de Saumur – à la Sous-Préfecture de Saumur - 27 février (**1<sup>er</sup> tour**) - 17 mars (**2<sup>ème</sup> tour**)– salle de réunion ;
- pour l'arrondissement de Segré-en-Anjou Bleu – 27 février (**1<sup>er</sup> tour**) – 17 mars (**2<sup>ème</sup> tour**) - à la Sous-Préfecture de Segré – salle de réunion.

Les dates et heures limites de dépôt de ces documents sont fixées :

- pour le premier tour au mardi 3 mars 2026 à 8h00 ;
- pour le second tour au mercredi 18 mars 2026 à 8h00.

Les lieux de livraison des documents sont communiqués aux listes de candidats par la mairie de chaque commune de 2 500 habitants et plus.

Dans les communes de moins de 2 500 habitants, les listes de candidats dûment publiées peuvent remettre leurs bulletins de vote au secrétariat de mairie avant le samedi précédent

chaque tour de scrutin à midi ou au président du bureau de vote le jour de scrutin. Les bulletins déposés par d'autres personnes, y compris pour le compte allégué de candidats enregistrés en préfecture et sans mandat exprès de ces derniers, sont systématiquement refusés.

Dans toutes les communes, les bulletins de vote doivent être conformes aux dispositions de l'article R. 30 du Code électoral.

**Article 6 :** Le secrétaire général de la préfecture et les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Angers, le 21 JAN. 2026

Le Préfet,

François PESNEAU